

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

### Ordre du jour

- 1) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ;
- 2) ENSEMBLE IMMOBILIER 8 RUE DE L'ÉGLISE – MISE EN VENTE ;
- 3) TRACTEUR YANMAR HORS SERVICE SUITE A DONNER ;
- 4) MESURES ACCOMPAGNEMENT MSE LES DUNES – AUTORISATION SIGNATURE OFFRE DE CONCOURS ;
- 5) REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU DE LA COMMUNE A LA CA2C ;
- 6) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DEL 2020/17 DU 04/06/20) – ANNULE ET REMPLACE ;
- 7) MURS MITOYENS – ADHESION NOUVELLE COMMUNE ;
- 8) SIDEN-SIAN – ADHESIONS COMMUNES ;
- 9) MURS MITOYENS - SIGNATURE DES DECISIONS D'URBANISME – PROJET PERSONNEL DU MAIRE ;
- 10) QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mil vingt, le 12 octobre, le conseil municipal s'est réuni, dans le Foyer Rural dans le respect des conditions sanitaires dans la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Monsieur Maurice DEFAUX le Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
DEFAUX Maurice	x		
LEMAIRE Marie-Paule	x		
LEDUC Jean	x		
MORELLE Carole	x		
DA COSTA Augusto	x		
BASQUIN Danièle	x		
AUBLIN Yolande	x		
MINISINI Jean-Baptiste	x		
POTIEZ André	x		
CARREZ Danièle	x		
GODDYN Nicolas	x		
BROUETTE Véronique	x		
CARLIER Benoît	x		
LAPOINTE Christiane	x		
DOUAY Robert	x		
QUENNESSON Gérard	x		
SOLARCZYK Christelle		x	QUENNESSON Gérard
ETHUIN Marie		x	
REUMONT Isabelle	x		

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr GODDYN Nicolas

Le compte rendu de la précédente réunion n'appelle aucune observation.

Adjonction d'1 point à l'ordre du jour : règlement intérieur de la bibliothèque municipale – adoptée à l'unanimité

Lecture décision du maire en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal :

Création d'un parking au droit du stade municipal rue Henri Barbusse, avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec ATC59 suite à la création de places supplémentaires de parking (de 20 à 30 places). Le montant du marché est porté à 8500 € H.T.

#### I – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, le règlement intérieur du conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus en vertu de l'article L2121-8 du CGCT. Ce règlement fixe notamment les modalités de fonctionnement du conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux. (Le règlement est disponible sur le site de la mairie : [www.saint-hilaire-lez-cambrai.fr](http://www.saint-hilaire-lez-cambrai.fr)).

Adopté à l'unanimité.

#### II - REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le règlement intérieur proposé encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêts des documents et fixe un forfait de 20 € en cas de perte ou détérioration des documents et CD et pour les DVD, la facturation du prix en cours du catalogue public du fournisseur. (Le règlement est disponible sur le site de la mairie : [www.saint-hilaire-lez-cambrai.fr](http://www.saint-hilaire-lez-cambrai.fr)).

Adopté à l'unanimité.

#### III – ENSEMBLE IMMOBILIER 8 RUE DE L'ÉGLISE – MISE EN VENTE

Pour l'ensemble immobilier à usage de bureau et d'habitation situé à Saint Hilaire lez Cambrai, 8 rue de l'Eglise, édifié sur la parcelle cadastrée D704, estimation des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques : 126.000 €

Mr le maire propose ce bien à la vente, au prix global de 100.000 €.

Mme REUMONT estime la proposition encore trop élevée pour un jeune ménage qui serait intéressé par la propriété.

Mr le maire propose ce bien à la vente, au prix global de 100.000 € négociable.

les conseillers approuvent avec 12 voix pour, 3 voix contre (CARLIER Benoît, DOUAY Robert, REUMONT Isabelle) et 3 abstentions (MORELLE Carole, QUENNESSON Gérard, SOLARCZYK Christelle) la mise en vente, de cet ensemble immobilier ainsi que le prix demandé, à savoir 100 000 € négociable.

Ils chargent Mr le maire d'effectuer les démarches nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

#### IV – TRACTEUR YANMAR HORS SERVICE – SUITE A DONNER

Le tracteur YANMAR de la commune mis en circulation le 11 juin 1987 est hors service. Il propose de le donner à une association « les Géants d'Iwuy » dont le siège se situe 20 rue du 1er mai - 59141 IWUY, suite au souhait de son président, pour un usage associatif.

Adopté à l'unanimité.

#### V – MESURES ACCOMPAGNEMENT MSE LES DUNES – AUTORISATION SIGNATURE OFFRE DE CONCOURS

La Société MSE LES DUNES et la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai se sont rapprochées afin de promouvoir un projet d'aménagement à l'entrée du village. Elle propose la conclusion d'un contrat d'offre de concours par lequel la Société offre à la Commune une contribution financière (81 000 €) lui permettant la réalisation du parking rue Henri Barbusse

Adopté à l'unanimité.

#### VI – REFUS DE TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU DE LA COMMUNE A LA CA2C

La loi ALUR précise qu'après le 27 mars 2017, les communautés qui n'étaient pas devenues compétentes en matière de PLU, ce qui est le cas de la CA2C, le deviennent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président consécutive au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf opposition des communes membres.

Vu le renouvellement des conseils municipaux et communautaire, et l'élection du président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis datée du 10 juillet 2020 ;

IL est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme de la Commune de Saint hilaire lez Cambrai à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Adopté à l'unanimité.

#### VII – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSIEL MUNICIPAL (DEL. 2020/17 DU 04/06/20)

##### – ANNULE ET REMPLACE

La délibération n° 2020-17 du 4 juin 2020 est rapportée et remplacée par la présente délibération.

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus :

- en défense devant toutes juridiction, y compris en appel et en cassation ;

- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les délégations du conseil municipal au maire e l' autorise à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions et document de toute nature relatif à cette question.

#### VIII – MURS MITOYENS – ADHESION NOUVELLE COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la demande d'adhésion au SIVU la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS.

Adopté à l'unanimité.

#### IX - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la

consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

#### X - SIGNATURE DES DECISIONS D'URBANISME - PROJET PERSONNEL DU MAIRE

Afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que « si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le conseil municipal, décide, par 17 voix pour (Mr le Maire ne participant pas au vote) de donner délégation de signature spécifique à Madame LEMAIRE Marie-Paule, Adjointe au Maire de Saint Hilaire lez Cambrai pour toute la durée du mandat.

#### XI – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire communique aux membres du conseil municipal les membres qui composeront la commission de contrôle des listes électorales (selon le volontariat)

De la liste « continuons ensemble et partageons demain »

Membres titulaires : Mme CARREZ Danièle, Mr DOUAY Robert, Mme AUBLIN Yolande.

Membres suppléants : Mr POTIEZ André, Mr MINISINI Jean-Baptiste, Mr GODDYN Nicolas.

De la liste « SAINT-HILAIRE un nouveau souffle, une nouvelle ère »

Membres titulaires : Mr QUENNESSON Gérard, Mme SOLARCZYK Christelle.

Membres suppléants : Mme ETHUIN Marie, Mme REUMONT Isabelle.

Les membres de la commission de contrôle seront nommés par arrêté du Sous-préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

- signature de l'acte notarial, acquisition de l'ensemble immobilier DINGREVILLE ;

- attente sur le droit de préemption, immeuble ruelle Carnot ;

- remerciements carte cadeau suite à la naissance du fils de Deborah BRICOUT (emploi jeune 2018/2019 et CAE 03/2019 à 03/2020 à la commune) ;

- suite à la crise sanitaire, les salles sont bloquées jusqu'au 15 novembre 2020 voire fin décembre pour toutes festivités privées.

- téléthon : à l'étude par Mme Morelle, sur les disciplines à retenir si organisation ;

- état de santé inquiétante pour le Maire de Quiévy, atteint du COVID-19.

Séance levée à 20 H 50.

Vu le maire

19/10/20